

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize et le 20 janvier, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (15) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY, Brigitte FAVAND, Serge GUIRAUD, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Michel PARADIS, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN

Pouvoirs (4) : Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Rachel BAUDRY à Martine JULIA-SANCHEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Maria FERNANDES, Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY,

Excusés () :

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 12 janvier 2016

Date d'affichage : 12 janvier 2016

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Convention avec le Conseil Départemental / Coopération Médiathèque

Madame l'Adjointe à la Culture, aux sports et aux associations fait part au Conseil Municipal de l'existence d'une convention proposée par le Conseil Départemental qui a pour objectif de porter soutien à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque municipale.

Dans ce cadre un partenariat pourrait être défini entre le Conseil Départemental et avec la commune pour la gestion de la bibliothèque.

A travers cette convention, la commune s'engagerait à mettre à la disposition de la bibliothèque un local, des équipements et du personnel, à favoriser la participation aux formations proposées par la Direction du Livre et de la Lecture, à adresser chaque année un rapport d'activité et à respecter les procédures d'emprunt de documents.

Pour sa part, le département s'engagerait à apporter aide et conseil, à mettre à disposition des documents en complément du fonds de la bibliothèque, à transmettre le catalogue de formation, à solliciter la bibliothèque lors de manifestations culturelles, à apporter son conseil lors de projets d'amélioration.

Par ailleurs, la commune s'engagerait à contracter une assurance pour les documents et matériels mis à disposition et à les rembourser ou les remplacer en cas de perte ou de détérioration.

Cette convention comporte quatre annexes concernant :

- L'identification et la typologie de la bibliothèque (celle de la commune est classée 2B)
- L'accueil des services de la DLL : bibliobus, animations, formations, réunions.
- Le prêt de documents (modalités)
- Les aides : conseil, expertise, soutien, formation, achat de matériel, de logiciels, de mobiliers, prêt permanent.

Elle serait établie sur une durée de quatre ans et serait ensuite renouvelée par tacite reconduction après évaluation du fonctionnement de la bibliothèque. La convention doit être signée (2 exemplaires) et renvoyée au Département (DLL) .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental du Gard.

Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY PROCURATION	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE PROCURATION
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE PROCURATION	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU PROCURATION		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize et le 20 janvier, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (15) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY, Brigitte FAVAND, Serge GUIRAUD, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Michel PARADIS, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN

Pouvoirs (4) : Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Rachel BAUDRY à Martine JULIA-SANCHEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Maria FERNANDES, Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY,

Excusés () :

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 12 janvier 2016

Date d'affichage : 12 janvier 2016

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Diagnostic Éclairage public par le SMEG

Monsieur l'Adjoint aux Travaux et à la Voirie présente au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de Montaren et Saint Médiers.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard.

Le coût du projet est évalué en fonction du nombre de points lumineux. Ce projets s'élève à : 5 063,50 € HT soit 6 076,20 € TTC.

Monsieur l'Adjoint aux Travaux et à la Voirie propose que le Conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic complet.

L'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Travaux et à la Voirie entendu, le Conseil après avoir délibéré,

- décide d'approuver la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public par le SMEG
- s'engage à inscrire à son budget sa participation financière dont le montant figure sur le bilan financier prévisionnel ci-dessous :

Dépense :

DEP-SMEG 2016 : 5 063,50 € HT

Ressource :

Subvention SMEG : 4 010,29 € HT

Participation de la Commune : 1 053,21 € HT

A cette participation s'ajoutera le règlement de la TVA : 1 012,70 €

Soit un total à la charge de la commune de 2 065,91 €

Le versement de la participation de la Commune sera organisé comme suit :

- Acompte n° 1 de 50% : 1 000,00 €
 - Acompte n° 2 et solde : 1 065,91 €
- Soit un total de : 2 065,91 €

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY PROCURATION	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE PROCURATION
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE PROCURATION	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU PROCURATION		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize et le 20 janvier, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (15) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY, Brigitte FAVAND, Serge GUIRAUD, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Michel PARADIS, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN

Pouvoirs (4) : Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Rachel BAUDRY à Martine JULIA-SANCHEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Maria FERNANDES, Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY,

Excusés () :

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 12 janvier 2016

Date d'affichage : 12 janvier 2016

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Demande d'accessibilités des bâtiments demande de subvention DETR

Monsieur l'Adjoint aux Travaux et à la Voirie expose au Conseil Municipal que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments publics fait partie des travaux éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Pour ce qui concerne la commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, dans le cadre de l'ordonnance présentée de 25 septembre 2014 qui a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La Commune, en qualité de gestionnaire d'Établissements Recevant du Public (ERP) s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux dans un délai maximum de 3 ans par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La commune de MONTAREN & SAINT MEDIERS va élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée pour se mettre en conformité et ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet Agenda d'Accessibilité Programmée concerne la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Intitulé de l'opération : Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Le montant de l'opération est estimé à 50 000,00 € HT.

Plan de financement :

Ce montant de travaux pourrait être financé de la manière suivante (sous réserve de l'obtention d'une subvention sollicitée):

- Fonds propres de la commune : 30 000,00 €
- Subvention DETR : 20 000,00 € (soit un maximum de 40% de la dépense HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de réaliser ces travaux de mise en accessibilité pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT soit 60 000,00 € TTC.

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2016 et les inscrire au budget en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'opération susvisée dans la cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY PROCURATION	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE PROCURATION
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE PROCURATION	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU PROCURATION		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize et le 20 janvier, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (15) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY, Brigitte FAVAND, Serge GUIRAUD, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Michel PARADIS, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN

Pouvoirs (4) : Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Rachel BAUDRY à Martine JULIA-SANCHEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Maria FERNANDES, Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY,

Excusés () :

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 12 janvier 2016

Date d'affichage : 12 janvier 2016

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Avis sur le point particulier du Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale entraînant la dissolution du SIVOM de Collorgues au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant **Nouvelle Organisation Territoriale de la République – Loi NOTRe**, la révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est arrêté par le représentant de l'État avant le 31 mars 2016.

La procédure de révision du schéma prévoit différentes phases de consultation.

Le projet de modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de notre département prévoit des modifications de périmètre ou de fusions pour des EPCI à fiscalité propre et des dissolutions, modifications de périmètre ou fusions pour certains syndicats.

Le projet porte la réduction du nombre de syndicats intercommunaux. Leur évolution répond à 4 cas de figure :

- Évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre
- Transferts de compétences prévues par la loi
- Fusions de syndicats prévues au schéma départemental (Loi NOTRe) en vue d'en réduire le nombre
- Adhésions à un syndicat mixte

Les transferts de compétences d'un syndicat aux Communautés de Communes ou aux Communautés d'Agglomération prévus par la loi NOTRe vont avoir une incidence sur le devenir des syndicats qui exerçaient ces compétences.

Il s'agit :

- au 1^{er} janvier 2017, de la promotion du Tourisme, du traitement des déchets ménagers et l'accueil des gens du voyage
- au 1^{er} janvier 2018, des compétences GEMAPI
- au 1^{er} janvier 2018 de façon optionnelle puis au 1^{er} janvier 2020 de manière obligatoire, le transfert des compétences eau et assainissement.

Dans le cadre de ces évolutions, notre collectivité est concernée par plusieurs propositions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dont celle des transferts de compétences Assainissement (2018) et Eau potable (janvier 2020) entraînant de fait la dissolution du SIVOM de COLLORGUES au 1^{er} janvier 2020.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal ;

Considérant que le SIVOM de COLLORGUES dessert des communes appartenant à deux EPCI à fiscalité propre,

Considérant que la structure du réseau syndical est cohérente dans sa configuration actuelle tant au niveau de la ressource que de la population desservie.

Considérant que la taille du SIVOM a permis de créer une Régie dotée de l'autonomie financière, mode de gestion auquel les élus communaux sont attachés pour ses performances et les tarifs pratiqués (les tarifs sont aujourd'hui inférieurs de 42% à ceux communément pratiqués par certaine société fermière)

et après en avoir délibéré,

Émet, à l'unanimité, un avis défavorable à la dissolution du SIVOM de COLLORGUES au 1^{er} janvier 2020 et souhaite au contraire un élargissement de son champ de compétences à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY PROCURATION	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE PROCURATION
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE PROCURATION	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU PROCURATION		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize et le 20 janvier, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (15) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY, Brigitte FAVAND, Serge GUIRAUD, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Michel PARADIS, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN

Pouvoirs (4) : Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Rachel BAUDRY à Martine JULIA-SANCHEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Maria FERNANDES, Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY,

Excusés () :

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 12 janvier 2016

Date d'affichage : 12 janvier 2016

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Modification des conditions de mise à disposition des Petits Jardins du Temple

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires et sociales fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution d'une parcelle de terrain communal correspondant à un petit jardin situé à proximité de l'ancien Temple.

Chacune des mises à disposition gratuite repose sur un arrêté municipal qui précise les conditions suivantes :

- Ce terrain doit servir exclusivement à la plantation potagère ou florale et s'il possède un puits, ce dernier sera mis en sécurité par les soins du locataire.
- Ce terrain doit être maintenu en bon état et subir aucune modification (limites, constructions, destructions etc.)
- Ce terrain doit être assuré par le locataire qui doit présenter annuellement en mairie une attestation d'assurance.
- La commune se réserve le droit de récupérer ce terrain à tout moment en prévenant par simple écrit le locataire de son intention.
- Le locataire doit aviser la commune de son désir de cesser l'entretien de cette parcelle et en est responsable durant le temps de la location annuelle renouvelable par tacite reconduction sous réserve du 4^{ème} alinéa.
- Ce terrain ne peut être ni sous-loué, ni prêté, ni cédé par le locataire.

Pour l'heure, les attributions se font par ordre de rang d'une liste d'attente de personnes qui se sont déclarés candidat par courrier.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires et sociales propose au Conseil Municipal que ces conditions puissent désormais donner préférence aux habitants de la commune et à des candidats qui vivent en appartement ou dont le logement ne dispose d'aucun extérieur.

Si ces dispositions étaient acceptées par le Conseil Municipal, elles pourraient faire l'objet d'un nouvel arrêté, remplaçant le précédent.

Sous la responsabilité de l'adjointe déléguée aux affaires sociales, une convention de mise à disposition nominative portant sur une durée de 5 ans renouvelable ainsi que

le nom de l'attributaire et le numéro de la parcelle reposant sur les termes de l'arrêté municipal sera établie pour formaliser les conditions de la mise à disposition.

Après en voir délibéré et par à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces nouvelles dispositions pour l'attribution des parcelles de terrains communaux qui constituent les Petits Jardins du Temple de Montaren.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY PROCURATION	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE PROCURATION
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE PROCURATION	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU PROCURATION		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize et le 20 janvier, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (15) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY, Brigitte FAVAND, Serge GUIRAUD, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Michel PARADIS, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN

Pouvoirs (4) : Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Rachel BAUDRY à Martine JULIA-SANCHEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Maria FERNANDES, Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY,

Excusés () :

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 12 janvier 2016

Date d'affichage : 12 janvier 2016

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu, l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal, et de lui accorder l'Indemnité de Conseil
- De calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité
- D'accorder à Madame Christiane ALBEROLA l'Indemnité de Conseil au taux maximum de 100%

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY PROCURATION	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE PROCURATION
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE PROCURATION	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU PROCURATION		